



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 82 de l'ordre du jour

### Expulsion des étrangers

#### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteur* : M. Solomon **Korbieh** (Ghana)

#### I. Introduction

1. La question intitulée « Expulsion des étrangers » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [72/117](#) du 7 décembre 2017.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 16<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> séances, les 10 et 19 novembre 2020. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

#### II. Examen du projet de résolution [A/C.6/75/L.18](#)

4. À la 19<sup>e</sup> séance, le 19 novembre, la représentante du Honduras a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Expulsion des étrangers » ([A/C.6/75/L.18](#)).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/75/L.18](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

---

<sup>1</sup> [A/C.6/75/SR.16](#) et [A/C.6/75/SR.19](#).



### III. Recommandation de la Sixième Commission

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Expulsion des étrangers

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session, qui contient le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers<sup>1</sup>,

*Notant* que la Commission du droit international a décidé de lui recommander a) de prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution et d'en assurer la plus large diffusion, et b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles<sup>2</sup>,

*Soulignant* que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa a du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

*Notant* que la question de l'expulsion des étrangers est de toute première importance pour les relations entre États,

*Prenant note* des observations faites à ce propos par les gouvernements et des débats tenus sur le sujet à ses soixante-neuvième et soixante-douzième sessions au sein de la Sixième Commission<sup>3</sup>,

*Rappelant* ses résolutions [69/119](#) du 10 décembre 2014 et [72/117](#) du 7 décembre 2017,

1. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour la contribution qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

2. *Prend acte* des commentaires que les gouvernements ont formulés sur la question à sa soixante-quinzième session au sein de la Sixième Commission<sup>4</sup> ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Expulsion des étrangers », afin d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles ou toute autre mesure appropriée.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), par. 44.

<sup>2</sup> Ibid., par. 42.

<sup>3</sup> Voir [A/C.6/69/SR.19](#), [A/C.6/69/SR.20](#), [A/C.6/69/SR.21](#), [A/C.6/69/SR.22](#), [A/C.6/69/SR.24](#), [A/C.6/69/SR.27](#), [A/C.6/72/SR.14](#) et [A/C.6/72/SR.15](#).

<sup>4</sup> Voir [A/C.6/75/SR.16](#).